



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **10 février 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sebastien MROZEK, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Luca FASINO (Juriste) et Julien DUMONT (Juriste en apprentissage).

AUDITION DU 10 FEVRIER 2026

DOSSIER N°16R : Appel du LATINO A. F. C. DE LYON en date du 26 décembre 2025 contre une décision prise par la Commission d'appel réglementaire du District de Lyon et du Rhône, lors de sa réunion du 15 décembre 2025, ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements lui ayant donné match perdu par pénalité, avec report du gain à l'équipe adverse, pour participation du joueur Diego PEREA QUINONES en état de suspension (avec amende de 80 euros et suspension d'un match supplémentaire).

Rencontre : LATINO A. F. C. DE LYON / U.S. MONTANAY (Seniors D2 Poule D du 26 octobre 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 15 décembre 2025,
- Demande au District de Lyon et du Rhône de mettre à jour ses règlements afin que le Vœu n°2 de modification de l'article 16.4, présent dans le compte rendu de l'assemblée générale des clubs du samedi 07 décembre 2024, figure dans les nouveaux règlements du District,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du LATINO A.F.C. DE LYON.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.